

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Séverine Udry
Rte de la Meunière 3 - 1963 Vétroz
079 224 15 35

CONTRAT D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE DE DANSE
SAISON 2023 - 2024

Nombre de personnes inscrites au sein de la même famille : _____

COORDONNÉES DE L'ÉLÈVE OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse mail : _____

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉLÈVE

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : ___ / ___ / ___

Elève : ancien nouveau Nombre de cours par semaine : _____

Jour, heure et style du cours choisi : _____

PAIEMENT DES ÉCOLAGES

Modalité de paiement : mensuel en 2x annuel

Le montant total des écolages pour cette saison scolaire s'élève à : Fr. _____

Le(la) soussigné(e) accepte les conditions du document annexé intitulé « Conditions générales » dont il (elle) déclare avoir pris connaissance et s'engage à régler par avance et mensuellement (ou annuellement), le montant total de Fr. _____ à l'aide des bulletins de versement qui lui seront remis dès réception de cette l'inscription.

En cas de litige, le for juridique se trouve à Vétroz.

Lu et approuvé, le : _____ à _____

Signature de l'élève

Signature du représentant légal

Signature de la direction



ADRESSE ADMINISTRATIVE

Séverine Udry
Rte de la Meunière 3 - 1963 Vétroz
079 224 15 35

CONDITIONS GÉNÉRALES

PROGRAMME ET INSCRIPTION

Le programme proposé pour cette année scolaire est susceptible de changer durant le mois de septembre, en fonction des inscriptions reçues. Le délai d'inscription est fixé au 21 août.

ECOLAGES

L'inscription se fait pour toute la saison.

Les écolages sont fixés sur une base annuelle de 10 mois prenant en compte vacances et jours fériés du canton du Valais, pendant lesquelles l'école est fermée. Les cours n'ayant pas lieu pendant ces périodes ne sont pas déductibles.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les écolages sont payables d'avance, au plus tard le 15 du mois. En cas de rappel, un montant de Fr. 5.- sera perçu.

PAIEMENT

La première leçon d'un cours est sans engagement, mais coûte Fr. 15.-. Les personnes n'ayant pas remis leur contrat d'inscription lors de la 2^e leçon ne seront pas admises dans la salle. Des inscriptions peuvent être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, les élèves paieront leur cotisation forfaitaire annuelle au prorata de l'échéance du contrat.

ABSENCES

L'école ne remboursera pas les cours manqués. Cependant, après un mois d'absence pour cause de maladie ou d'accident, une demande d'arrangement pourra être formulée par écrit auprès de la direction, sur présentation d'un certificat médical.

ASSURANCES

L'école ne couvre pas les risques de maladie, d'accident, de vol, d'oublis ou d'échanges d'objets. Les élèves devront par conséquent s'assurer eux-mêmes.

REGLEMENT INTERNE

L'école se réserve le droit de faire appliquer son règlement interne.